



CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL – SAUNA MOBILE

Date :

ENTRE

D'une part, « sauna-mobile », Nicolas Godeau, sis rue des Forrières, 12 à 5032 Bossière, ci-après dénommé « le propriétaire ». (0473/85 31 25)

ET

D'autre part..... sis à
.....(GSM1:.....)
GSM 2: (.....) dénommé « le preneur »

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :ARTICL 1 : OBJET

Le propriétaire met à disposition le matériel suivant :

Dénomination	Identification
Sauna	Tonneau en cèdre
Remorque	N.YAST07501B1300340
Poêle à bois	« Harvia M3 » avec 30Kg de pierres volcaniques.

Ainsi que les accessoires suivants :

- traditionnel
- Un set sauna (sceau, cuillère, thermomètre, hygromètre, sablier)
- Une lampe intérieure 220 V et une allonge électrique de 40M
- Un extincteur et une couverture anti-feu

Ci-après, dénommés ensemble « le matériel ».

Le preneur ne pourra en aucune manière sous-louer le matériel, céder le présent contrat à un tiers ou confier le matériel à un tiers.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA LOCATION

La présente location est consentie pour une durée de Jour(s) à compter du àheure et se terminera de plein droit et sans formalité le à heure.

ARTICLE 3 : COÛT DE LA LOCATION

- La location pour le nombre de jours défini à l'article 2 s'élève à €. Ce prix comprend 1 panier de bois de chauffage et les frais de transport pour un trajet dans un rayon de 25 km maximum (calculé via Michelin)
- Moyennant un coût supplémentaire de €
Le preneur prend également l'option « Tranquillos »
- Les coûts de déplacement sont calculés de la façon suivante. Au-delà de 25 km de trajet aller, un supplément de 1 € est demandé par km. Ce qui nous fait 25 km gratuit +
(.....km x 1 €)

Les coûts de déplacement s'élèvent donc à €

- Le preneur prend l'option « plus de bois » =€

Le coût total de la location s'élève donc à €

Ce montant est payé par le preneur en espèces avant le début de la location. Le paiement s'effectue soit avant la location, par virement bancaire au « **BE50 3770 7221 4618** » avec votre nom, la date de location, soit en liquide au moment de la livraison du sauna.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES

Le bon fonctionnement du matériel sera vérifié avant le départ par le gérant ou la personne préposée ; cela implique pour le preneur qu'il reconnaisse que le matériel est en parfait état de marche et qu'il le confirme par la signature du présent document. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel pendant la durée du présent contrat. Le preneur n'est pas autorisé à déplacer le matériel sans l'accord écrit du propriétaire. Toute sous-location à but lucratif est strictement interdite. Le sauna ne peut être chauffé qu'avec le bois fourni ou du bois sec équivalent. L'utilisation de bois traité, peint ou de mauvaise qualité est interdite. Le transfert du bien loué à des tiers est interdit.

Le propriétaire a remis au preneur le guide d'utilisation du matériel et ce dernier en a pris connaissance. (Voir site internet www.sauna-mobile.be), il certifie par ailleurs connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre, relative au matériel et notamment à son utilisation. **Le preneur sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi, par lui-même ou par des tiers, et de tout accident survenant au matériel.** Il devra répondre de tous les dommages en résultant. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de dommages (corporels ou matériels) résultant de l'utilisation du matériel ou d'un accident impliquant le matériel, avant sa restitution par le preneur.

Le locataire confirme que les biens loués lui ont été montrés, que leurs fonctionnements lui ont été expliqués et qu'ils ont été transmis dans leur intégralité, en bon état et propres, y compris les accessoires mentionnés ci-dessus.

Le locataire a été soigneusement instruit de l'utilisation. Il lui a été notifié que les règlements de prévention d'incendie et les règles de sécurité particulières sont à observer lors de l'utilisation, et qu'il est lui-même responsable du strict respect de celles-ci. Le propriétaire n'offre pas de garantie ni de remplacement en cas de non-respect des règles et règlements par le locataire. Les dommages causés par un accident ou une mauvaise utilisation seront supportés par le locataire.

ARTICLE 5 : LIEU DE DÉPÔT

Le matériel mis en location par le propriétaire sera déposé à l'adresse désignée ci-après :

.....

Des vérifications pourront être faites à tout moment par le propriétaire du sauna. De plus, Le locataire devra disposer des autorisations nécessaires pour pouvoir y positionner le sauna.

ARTICLE 6 : DÉPÔT DE LA CAUTION

Le preneur devra donner en espèces au propriétaire le jour de la livraison du matériel une somme de « **300 euros** » à titre de garantie pour répondre "comme avance" des dégâts qui pourraient être causés au matériel. Le remboursement de la garantie sera effectué à condition que le preneur restitue le matériel dans le respect de toutes les dispositions du présent contrat. **L'adage : "Qui casse, paye", sera bien d'application** et ce, également pour des dégâts aussi minimes soient-ils. En cas de dégâts constatés, la garantie pourrait alors être gardée par le propriétaire durant un mois afin de chiffrer le montant global des dégâts (soit en terme d'heures prestées et ce, à raison de 50 €/heure (non compris le matériel) ou en demandant un devis à un professionnel.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le preneur s'engage à s'informer et souscrire les assurances nécessaires à tous dommages causés par un accident ou une mauvaise utilisation du matériel.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN

Le bien loué est fourni en bon état, nettoyé et désinfecté. Le sauna sera nettoyé en profondeur par nos soins avec des produits appropriés, c.à.d. adaptés au bois et non-toxiques. Le preneur devra assurer le parfait entretien du matériel mis à sa disposition pour permettre sa restitution au propriétaire dans son état initial.

Le preneur s'engage à balayer et à nettoyer à l'eau « sans produits » !!!

ARTICLE 9 : RESTITUTION DU MATÉRIEL

ATTENTION : Pour des raisons de sécurité lors du transport, **Le preneur s'engage à rendre le sauna-mobile avec son poêle à bois éteint et froid !!! (ne plus faire de feu 5 heures !!! avant la reprise du sauna par le propriétaire).** Si cette condition n'est pas respectée, cela pourrait contraindre le propriétaire du sauna à devoir garder la caution afin de couvrir les frais d'arrêt. (à raison de 75 €/heure d'arrêt)

ATTENTION aussi au vol : nous invitons fortement le preneur à laisser positionner un véhicule devant le sauna, ceci afin d'éviter autant que possible les risques liés vol. Les risques liés au vol du sauna sont également supportés par le preneur.

Lors de la restitution du matériel, une étude de l'état de celui-ci sera réalisée. Si des dommages sont constatés ou si tout ou partie du matériel est porté manquant, les frais de remise en état ou de remplacement seront à la charge du preneur, ainsi que la réparation de tous les dommages que subirait le propriétaire en raison de l'inexécution par le preneur de ses obligations.

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel au preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location. Cet état devra être signé par le propriétaire et par le preneur, et les frais y étant relatifs seront supportés par le preneur.

ARTICLE 10 / DROIT APPLIQUABLE –COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent contrat est régi par le droit belge.

Tout litige résultant du présent contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux de Namur, statuant en français.

Fait en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avec reçu le sien.

Fait àle.....

Le propriétaire,

« sauna-mobile »
Mr. Nicolas Godeau

.....

Le preneur,

.....

Date et les mentions lu et approuvé

.....

LIVRAISON

Le locataire confirme que le matériel lui a été expliqué et présenté et qu'il a été transmis dans un état complet, parfait et propre, y compris les accessoires mentionnés ci-dessus.

Le locataire a été soigneusement instruit de l'utilisation. Il lui a été notifié que les règles de sécurité particulières, les règlements d'incendie et de surveillance sont à observer lors de l'utilisation, et qu'il est lui-même responsable pour le strict respect. Le propriétaire n'offre pas de garantie ni de remplacement en cas de non-respect des règlements par le locataire. Les dommages causés par un accident ou une mauvaise utilisation seront supportés par le locataire.

Le propriétaire,

Le preneur,

« sauna-mobile »

M.....

ENLEVEMENT

EFFECTUÉ SANS DÉGÂTS CONSTATES :

Signature du propriétaire

AVEC LES DÉGÂTS SUIVANTS:

-
-
-
-

Les dégâts sont à la charge : du propriétaire

du preneur.

CONFIRMATION DU REMBOURSEMENT DE LA GARANTIE DE 300, - €:

A RECU EN LIQUIDE LA SOMME DE€

Signature du preneur